



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Convention de soutien au Groupe ESC Dijon - Bourgogne en vue de l'obtention de l'accréditation Equis - Convention d'exécution et participation financière pour les années 2005 et 2006

Par délibération en date du 18 décembre 2003, la Communauté d'agglomération a décidé de soutenir le projet de l'Ecole de Management de Bourgogne aux côtés de la Région Bourgogne, du Département de la Côte d'Or, du Campus consulaire de Bourgogne, l'Université de Bourgogne.

Cette convention d'objectifs et de moyens a été signée en mars 2004. Elle concerne l'obtention par le Groupe ESC Dijon Bourgogne, de l'accréditation Equis à l'horizon 2006.

Conformément à l'article 4 de cette convention, les partenaires se sont engagés à attribuer au bénéficiaire une subvention annuelle pendant trois ans, montant arrêté après avis du Comité de pilotage et de suivi.

La convention d'exécution 2004 a été approuvée par délibération d'octobre 2005 et a été signée le 25 novembre 2005 : une subvention de 300.000 € a ainsi été versée par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2004.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les modalités de l'engagement financier des collectivités territoriales et institutions consulaires pour les années 2005 et 2006. Celles-ci s'engagent à attribuer au bénéficiaire une subvention de 4.000.000 € maximum répartis de la manière suivante :

Institutions consulaires	2.000.000 €
Conseil régional de Bourgogne	1.000.000 €
Conseil général de la Côte d'Or	400.000 €
Communauté d'agglomération dijonnaise	600.000 €

Le versement de la subvention prise en charge par la Communauté d'agglomération sera effectué en deux temps :

La Communauté d'agglomération s'acquittera d'un premier versement de 300.000 €, au titre de l'année 2005, sur présentation des comptes financiers de l'exercice 2005. L'engagement de cette somme a été effectué sur l'exercice 2006 ;

La globalité de la subvention au titre de 2006 sera versée sur présentation des comptes financiers de l'exercice 2006 et de l'ensemble des justificatifs faisant apparaître la concomitance de l'utilisation des crédits aux objectifs fixés.

Les crédits nécessaires à ce versement seront prélevés sur l'exercice 2007.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré

DECIDE

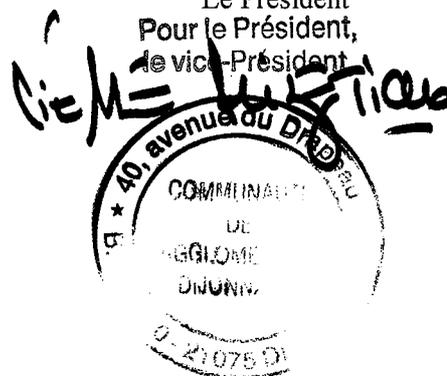
- **d'attribuer** une subvention de 600.000 € à l'ESC au titre des exercices 2005 – 2006 sous réserve de la réalisation des objectifs fixés ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'exécution pour 2005 – 2006 ;
- **de dire** que la Communauté d'agglomération se libérera des sommes dues au titre de l'année 2005 et de l'année 2006 sur présentation des comptes financiers afférents aux exercices et de l'ensemble des justificatifs liés à l'obtention de l'accréditation Equis ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront prélevés sur les budgets des exercices 2006 et 2007.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président,
Le vice-Président



Publié le 22 DEC. 2006
Déposé en Préfecture le

**CONVENTION DE SOUTIEN AU GROUPE ESC DIJON-BOURGOGNE EN VUE DE
L'OBTENTION DE L'ACCREDITATION EQUIS.**

ENTRE D'UNE PART

I - La Région Bourgogne, sise 17 boulevard de la Trémouille à Dijon, représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil régional en date du 25 septembre 2006 ;

II - Le Département de la Côte d'Or, représenté par Monsieur Louis de BROISSIA, dûment habilité par délibération en date du.....

III - La Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI), représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président dûment habilité par délibération en date du.....

D'AUTRE PART :

IV - L'association « Campus Consulaire de Bourgogne », représentée par Monsieur Christian POIRIER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....

ci-après désignés par le terme «Campus consulaire»

ET ENFIN :

V - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par Monsieur Patrick LAFORET, Président dûment habilité par délibération en date du

ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

Vu la convention d'objectifs et de moyens de mars 2004

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu le réaménagement du Contrat de Plan 2000-2006 signé le 11 juillet 2003

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2006

CONSIDERANT QUE :

Le Groupe ESC Dijon Bourgogne, établissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon est un pôle complet d'enseignement supérieur, de formation continue et de recherche qui offre à la fois en formation initiale et en formation continue, un ensemble de programmes diplômants du niveau bac + 3 au niveau bac + 7.

La CCI de Dijon a fixé les orientations stratégiques pour assurer le projet de développement du Groupe ESC Dijon - Bourgogne pour les années 2003 - 2010.

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 21-12-06
DIJON, le : 22 DEC. 2006
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
27 DEC. 2006



IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement financier des collectivités territoriales et institutions consulaires pour les années 2005 et 2006 dans la réalisation du projet de développement du Groupe ESC Dijon- Bourgogne en vue de l'obtention du label EQUIS.

Article 2 : Engagement des collectivités territoriales :

Les collectivités publiques et les institutions consulaires s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 7, à attribuer au bénéficiaire pour les années 2005 et 2006, une subvention de 4 000 000 € maximum (quatre millions d'euros) répartis de la manière suivante :

- Institutions consulaires : 2 000 000 €
- Conseil régional de Bourgogne : 1 000 000 €
- Conseil général de la Côte d'Or : 400 000 €
- COMADI : 600 000 €

Le montant de la dépense subventionnable a été estimé à 4 000 000 € suivant l'annexe financière jointe à la présente convention.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet de développement du Groupe ESC Dijon Bourgogne en vue de l'obtention du label EQUIS, et conformément au budget figurant en annexe 1 de la présente convention à l'exclusion de toute autre opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

4.1 - Le versement de la subvention prévue à l'article 2 sera effectué

Pour l'exercice 2005 : sur présentation des comptes financiers de l'exercice 2005 visé par un Commissaire aux comptes et des justificatifs de dépenses avec un relevé certifié conforme détaillé des factures ou charges liées au projet de l'obtention de l'accréditation EQUIS.

Pour l'exercice 2006, la subvention sera versée de la manière suivante :

► 30 % à la signature de la convention.

► Un acompte d'un montant de 50 % de la subvention interviendra en cours d'exercice, à la demande de la CCI au vu :

- d'une part des dépenses réellement engagées au cours de la période écoulée,
- d'autre part, des dépenses prévisibles pour la période suivante.

Cet acompte sera versé dans le mois suivant la demande motivée présentée par le bénéficiaire.

► Le solde, soit 20%, sera versé au vu du rapport moral et financier de l'exercice clos, et d'un état de réalisation de l'opération aidée. Au vu de ce bilan, le Conseil Régional soldera l'aide :

- soit en versant les 20 % restants,
- soit en opérant une retenue si l'aide accordée a été utilisée d'une manière non conforme aux objectifs.

Pour ce faire la comptabilité devra faire apparaître de façon claire les subventions et moyens mis à la disposition du bénéficiaire, et la concomitance de l'utilisation des crédits aux objectifs fixés.

4.2 - Le versement sera effectué sur le compte ouvert :

Au nom de :	CCI DIJON GROUPE ESC
Banque :	Crédit lyonnais
Agence de :	Dijon
Code Banque :	30002
Code guichet :	02555
Numéro de compte :	0000060265F
Clé RIB :	43

Article 5 : Contrôle financier :

Sur simple demande, le bénéficiaire permettra à la personne habilitée par les collectivités publiques de vérifier auprès de la Direction des Finances du Groupe ESC DIJON BOURGOGNE les factures originales concernant l'ESC, relatives aux périodes couvertes par la convention. En outre, il fournira spontanément, dans les six mois de clôture de l'exercice de l'année écoulée un document comptable relatif au fonctionnement de l'école (comptabilité analytique) visé par un commissaire aux comptes.

Le commissaire aux comptes, ainsi que son suppléant, sont nommés conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention couvre les années 2005 et 2006.

Article 7 : Résiliation :

Les collectivités publiques se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de manquement grave et répété à l'une des clauses de la convention. Toutefois, cette résiliation n'interviendra qu'un mois après l'envoi par les collectivités publiques, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le Groupe ESC Dijon-Bourgogne de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de cette dernière.

Article 8 : Règlement amiable :

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Litiges :

Tout litige persistant entre les parties, après épuisement des voies amiables de règlement, sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 10 : Dispositions diverses :

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien des collectivités territoriales sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

11 - Annexe :

La fiche financière, annexée ci-après, a la même valeur que la présente convention.

Fait à Dijon, le

François PATRIAT

Louis de BROISSIA

François REBSAMEN

Président du Conseil régional
de Bourgogne

Président du Conseil général
de la Côte d'Or

Président de la Communauté
de l'Agglomération dijonnaise

Patrick LAFORET

Christian POIRIER

~~Président de la~~ Chambre
de Commerce et d'Industrie
de Dijon

Président du Campus
consulaire de Bourgogne



ANNEXE II**BENEFICIAIRE : CCI GROUPE ESC DIJON BOURGOGNE****VENTILATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE T.T.C.**

Dépenses éligibles	Année 2005 en Euros	Année 2006 en Euros
Certification	150 000	50 000
Direction	300 000	200 000
Pédagogie	150 000	150 000
Recrutement et structuration	200 000	300 000
Communication	120 000	100 000
International	230 000	250 000
Développement personnel	50 000	50 000
Recherche et ingénierie	800 000	900 000
Total	2 000 000	2 000 000